

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 12/03/2024**Nombre de membres**
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-quatre, les douze mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 04/03/2024**Présents** : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Isabelle RIEU et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Sylvain ACHARD. René BLANC.**Procurator(s)** : Géraldine ROCHETTE à Brigitte BOUCHE, Corentin CHAMBREY à Isabelle HOSTIN, Rémy BARRY à Bernard COMPTOUR**Absent(s) non excusés/non représentés** : Thierry ARENDS**Secrétaire de séance** : René BLANC

Objet	AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
-------	--

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**Rapporteur** : Christophe PAL

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte
D 21	509439.00	53266.00	0.00	562705.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $562705 * 25 \% = 140376 \text{ €}$

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 140376 € répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération pour info	Libellé	Montant
21 / 21318	/	Remplacement sono salle	10000.00
21 / 2151	14	Aménagement Route de la Chartreuse (parcelle AL5)	10000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2024.

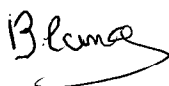
Après débat, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		13
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
René BLANC



Le Maire
Christophe PAL

